



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION**

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

SERVICE ENVIRONNEMENT

**N°D2022-193-STE**

**OBJET : FACTURATION DE REDEVANCE SPÉCIALE INTERMARCHÉ**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2018C-96-STE en date du 28 juin 2018 par laquelle l'Assemblée a fixé les tarifs de la Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels ;

Vu la décision n°2021-192-STE en date du 09 novembre 2021 relative à la Redevance Spéciale pour les déchets des professionnels ;

Considérant que la convention spéciale du supermarché INTERMARCHÉ n'a pas été renouvelée pour l'année 2022/2023, il y a lieu de facturer les prestations 2021/2022 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – D'approuver la facturation de la collecte réalisée du 01 juillet 2021 au 30 juin 2022 pour le supermarché INTERMARCHÉ Montayral ;

2°) – Précise que le produit de cette redevance 2021-2022 a été inscrit au BP 2022 en recettes [section fonctionnement – article 70612].

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 09 novembre 2022



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 novembre 2022

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 14 novembre 2022

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.cc-dufumelois.com](http://www.cc-dufumelois.com)